

VALIDATION D'INSCRIPTION

Société :

Ce document valide officiellement votre inscription à SCMWC 2017.

(Toute inscription en ligne, non accompagnée de ce document signé, ne sera pas validée par le comité d'organisation).

Merci de nous le retourner :

- Par courrier à FIRST CONNECTION / SCMWC 2017 - 8 rue la fontaine - 92120 Montrouge (France).
- Par email à info@firstconnection.fr
- Par fax au + 33(0)1 49 12 48 74.

SELECTION DE VOTRE FORMULE :

Formule Co-Exposition SCMWC : **2 750 €**



Inclus dans la formule de co-exposition:

- > La mise à disposition d'un espace « affaires » (espace individuel et ouvert de 4 m² environ, comprenant un comptoir d'accueil, un branchement électrique et la possibilité d'installer un kakemono).
- > La présentation de votre structure dans le catalogue en ligne des exposants au salon.
- > L'assistance des équipes First Connection pendant toute la durée du salon.
- > La mise à disposition d'un pack de 6 invitations pour accéder au salon.

Cette inscription n'inclut pas les prestations suivantes : transport jusqu'à Barcelone + hébergement + repas.

OPTION EN SUPPLEMENT :

Connexion Wifi 3 jours 8MB (1 utilisateur) 150,00 €

MONTANT FORMULE : €

MONTANT OPTION : €

MONTANT TOTAL : €

Acompte de 60% à la réservation : €

CONFIRMATION DE PARTICIPATION :

Je soussigné (Prénom, Nom)vous confirme mon accord pour participer au salon **SCMWC 2017** et joins 60% d'acompte à la commande (à l'ordre de **FIRST CONNECTION**). Le solde du règlement devra être effectué au plus tard le vendredi 6 octobre 2017.

Fait le :

A :

Signature & cachet de l'entreprise :

--

Coordonnées de virement bancaires :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30066	10731	00020149101	16

Domiciliation bancaire	Code BIC	Code IBAN
CIC Montrouge	CMCIFRPP	FR76 3006 6107 3100 0201 4910 116

REGLEMENT & CONDITIONS ESPACE CO-EXPOSITION SCMWC 2017

1. Organisation

La mise en place de « l'Espace Co-Exposition » du salon SCMWC 2017 est organisé par la société First Connection, S.A.R.L. au capital de 20 000 €, dont le siège social est situé 8, rue la Fontaine à 92120 Montrouge (France), ci-après dénommée l'organisateur.

2. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'organisateur met en place et fait fonctionner cet espace. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement.

3. Lieu et dates de l'événement

Le salon SCMWC 2017 se déroulera à Barcelone, les 14, 15 & 16 novembre 2017 à Fira Barcelona. En cas d'impossibilité de disposer des locaux prévus pour cas de force majeure, l'organisateur pourra changer de lieu ou en différer la date. L'organisateur pourra annuler l'opération après en avoir avisé le participant, et dans ce cas, sa présente demande d'admission se trouvera résiliée de plein droit, et ce sans indemnité pour le participant en dehors du remboursement des frais d'inscription versés.

4. Admission, Inscription, Annulation, Règlement

Sont admises à participer toutes entreprises, organismes ou administrations ayant une compétence dans les domaines des technologies appliquées à la mobilité urbaine et à la ville intelligente. L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande d'inscription pour quelque motif que ce soit et sans avoir à justifier sa décision.

En cas de désistement du participant avant le vendredi 6 octobre 2017, le signataire demeure redevable de 30% du montant initial de sa participation correspondant aux frais engagés par l'organisateur. Le désistement ne peut être notifié à l'organisateur que par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi. Passée cette date, la demande d'admission à « l'Espace Co-Exposition » SCMWC 2017 devient définitive et irrévocable, et le participant demeure redevable de l'intégralité du montant initial de sa participation. Le règlement total de la participation doit être payé un mois avant l'événement au plus tard.

5. Prestations comprises dans le montant forfaitaire de participation

Le montant forfaitaire HT de participation à « l'Espace Co-Exposition » SCMWC 2017 est de 2 750 € HT, avec possibilité de choisir l'option supplémentaire liée à la connexion Wi-Fi (indiquée sur le formulaire d'inscription). Ce prix d'inscription à « l'Espace Co-Exposition » SCMWC 2017 comprend les prestations décrites dans les rubriques « Formule Co-Exposant » de la demande d'inscription.

6. Règles commerciales

Il est interdit aux participants de faire bénéficier à une autre société de tout ou partie des services offerts par « l'Espace Co-Exposition » SCMWC 2017 sans l'accord préalable de l'organisateur. Le participant s'interdit formellement de se livrer, à l'extérieur des lieux du salon, à des activités similaires à celles exercées dans l'enceinte de celles-ci, et ce pendant toute leur durée.

7. Obligation de résultat

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre avec diligence les moyens dont il dispose sans être tenu à une obligation de résultats.

8. Assurances

L'organisateur est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de « l'Espace Co-Exposition » SCMWC 2017. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux participants.

Fira Barcelona répond de sa responsabilité civile en qualité de propriétaire des immeubles et des installations, fixes ou provisoires servant au salon, ainsi que pour l'exploitation des activités et entreprises qu'il gère directement. Il en est de même pour toutes les entreprises extérieures. Le participant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle et répondre de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations. Le participant doit être couvert par une police d'assurance garantissant les matériels lui appartenant ou les biens confiés apportés lors de la convention.

9. Application du Règlement

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement, et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. Toute infraction du présent règlement peut entraîner l'exclusion du participant contrevenant, et ce à la seule volonté de l'organisateur, sans mise en demeure et sans remboursement du montant de sa participation.

10. Compétences

En signant ce présent dossier, le participant déclare accepter sans réserve les clauses du présent règlement. En cas de contestation, et avant toute procédure, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.